

## **Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 11 décembre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le onze décembre deux-mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre décembre deux-mil vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 21 – Quorum : 12

### **Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire,

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET,  
M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,

M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER.

### **Absents excusés :**

M. François JACQUOT, Mme Angélique MAIRE, M. Antoine PETIT.

### **Absents :**

M. Charles ALBER.

**Secrétaire de séance : Mme Anne MAIRE**

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Arrêt du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 novembre 2023
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Recensement de la population 2024
- 4- Tarifs 2024
- 5- Dispositif des Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 6- Vente de terrain
- 7- Comptes-rendus des commissions communales
- 8- Affaires diverses

## **1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## **2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 13 novembre 2023 :

### **2023.52 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 27 novembre 2023, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m<sup>2</sup>, lots n°2, 13, 59 et 119 correspondants à un appartement de 105.27 m<sup>2</sup>, d'une cave, d'un garage et d'une place de parking,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

**Article 2 :** *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Décision transmise et reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2023.*

**2023.53 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 7 rue Victor Hugo**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 30 novembre 2023, portant sur le bien situé 7 rue Victor Hugo, cadastré section AB numéros 534, 535, 536, 545 et 546 d'une superficie de 1470 m<sup>2</sup>, lot n° 6 correspondant à un appartement et lot n° 102 correspondant à un parking non couvert et non clos,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7 rue Victor Hugo ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**2023.54 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 4 rue du Nord**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 4 décembre 2023, portant sur le bien situé 4 rue du Nord, cadastré section AB 95 d'une superficie de 669 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 4 rue du Nord ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 7 décembre 2023.

### **2023-55 – Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale avec la SARL MICROBIB**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel MICROBIB installé à la bibliothèque municipale,

Vu l'offre formulée par la SARL MICROBIB,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale est signé avec la Société MICROBIB pour une durée de 12 mois, soit pour la période du 14 décembre 2023 au 13 décembre 2024. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager s'élève à 350.00 € HT par an.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 5 décembre 2023.

**2023.56 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 16 rue du Château**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 7 décembre 2023, portant sur le bien situé 16 rue du Château, cadastré section AH 6 d'une superficie de 760 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 16 rue du Château ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**2023.57 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 11 Grande Rue**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Frédéric CARTIER, domicilié 12 Esplanade du Breuil, 25110 BAUME-LES-DAMES, reçue en Mairie le 6 décembre 2023, portant sur le bien situé 11 Grande Rue, cadastré sections AC 263 et AC 265 d'une superficie totale de 1227 m<sup>2</sup>, lot n°303 correspondant à un appartement,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 11 Grande Rue ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

**Article 2 :** *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

*Décision transmise et reçue en Préfecture le 11 décembre 2023.*

### **2023.58 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé Le Grand Crot**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,*

*VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,*

*VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Olivier ZEDET, domicilié à Témis, 17 C rue Alain Savary, 25000 BESANCON, reçue en Mairie le 11 décembre 2023, portant sur le bien situé à Le Grand Crot, cadastré sections AN 67 d'une superficie totale de 7806 m<sup>2</sup>,*

*CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,*

*CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,*

## **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé à Le Grand Crot ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 11 décembre 2023.

### **3- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

#### **Délibération n°2023.67 : Recensement de la population 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de Charquemont se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

L'INSEE préconise le recours à 6 agents recenseurs pour la commune de Charquemont (1 516 logements).

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le nombre d'agents recenseurs et leurs conditions de rémunération.

Il précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont la seule responsabilité de la Commune et que les agents seront désignés par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 6, le nombre d'agents recenseurs pour la Commune de Charquemont,
- Dit que la répartition sera faite par secteur géographique,
- Décide que la rémunération sera calculée en fonction du nombre de questionnaires remis, et fixe à 6 € brut le montant d'un questionnaire renseigné.

Le conseil municipal valide également le montant de 1 400 € brut à attribuer au coordonnateur communal pour assurer sa mission (le coordonnateur sera assisté par la DGS en tant que coordonnateur communal adjointe).

### **4- TARIFS 2024**

#### **Délibération n°2023.68 : Tarifs 2024**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de revaloriser comme chaque année les tarifs communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE qui se monte à + 4,9 % pour l'année 2023, et donc de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2024 :

- 1- Prix du loyer des appartements au foyer des anciens : 232,77 €/mois
- 2- Participation pour les fournitures scolaires : 58,42 € par élève

- 3- Droits de place stationnement camion (ventes diverses) : 17,65 €
- 4- Droits de place pour camion restauration à emporter : 6,00 €/soirée pour occupation du domaine public
- 5- Tarifs des concessions au cimetière :
- Concessions fosses et caveaux :
- concession 30 ans : 34,63 €/m<sup>2</sup> (fosse)
  - concession 50 ans : 67,86 €/m<sup>2</sup> (caveau)
- Concessions columbarium :
- concession 15 ans : 634,92 €
  - concession 30 ans : 865,79 €
- Concession cavurnes :
- concession 50 ans : 67,86 €/m<sup>2</sup>
- 6- Prix location de terrain et de voirie :
- location de terrain pour garage 27 grande rue : 31,16 €
  - autorisation de voirie 12 Place Hôtel de Ville : 15,52 €
- 7- Participation de la commune à la protection sociale des agents :
- risque santé : participation mensuelle de 23,85 €/agent + 3,70 € par enfant à charge
  - risque prévoyance : participation mensuelle de 25,05 €/agent + 3,70 € par enfant à charge.
- 8- Prime annuelle des employés communaux :
- 1 533,93 € par agent, au prorata du temps de travail effectué.
- 9- Droits de place pour la fête patronale :
- 0,91 € pour les emplacements inférieurs à 150 m<sup>2</sup>
  - 0,70 € pour les emplacements supérieurs à 150 m<sup>2</sup>
- 10- Tarifs de la location de la salle des fêtes :

	Tarifs habitants Charquemont			Tarifs extérieurs Charquemont		
	Location	Charges	Total	Location	Charges	Total
Expositions, bourses, manifestations sportives, concours, conférences, lotos, tarots, concerts gratuits	70,79	70,79	141,58	117,98	70,79	188,77
Soirée privée	212,15	70,79	282,94	259,54	70,79	330,33
Manifestation à but lucratif : soirée dansante, soirée disco, bal, concerts lucratifs..	424,73	70,79	495,52	424,73	70,79	495,52

- Téléphone : 0,70 € par unité
- vaisselle : 0,06 € par pièce plus la casse
- lave-vaisselle : mis gratuitement à disposition



**Tarif de la vaisselle en cas de casse :**

- assiette à dessert.....	3,14 €
- assiette creuse .....	4,05 €
- assiette plate .....	4,05 €
- coupe à champagne .....	1,54 €
- coupelle .....	5,10 €
- couteau .....	5,23 €
- couteau à pain .....	14,38 €
- cuillère à café .....	1,45 €
- cuillère à soupe .....	3,23 €
- fourchette .....	3,23 €
- légumier en inox .....	16,45 €
- louche .....	7,07 €
- panier à pain .....	8,16 €
- pichet en inox .....	27,02 €
- pichet à eau en verre .....	4,74 €
- plat à gâteau blanc .....	7,63 €
- plat ovale .....	16,45 €
- plat rond .....	16,45 €
- plateau de service .....	12,83 €
- saladier en verre .....	3,78 €
- soucoupe .....	3,58 €
- tasse .....	5,34 €
- verre à apéritif .....	1,79 €
- verre à eau (à pied) .....	2,64 €
- verre à vin (à pied) .....	2,51 €
- verre à vin .....	0,96 €
- allumeur à gaz .....	6,99 €
- pichet isotherme 5 l.....	52,63 €
-essoreuse à salade.....	117,98 €
- Passoire .....	14,03 €
- Soupière .....	21,82 €

**11- Location salle du Vaudey :**

- Eté : 131,21 € le week-end, 71,56 € la journée
- Hiver : 190,84 € le week-end, 107,34 € la journée

**12- Interventions auprès des particuliers :**

- Intervention d'un agent communal : 23,85 € l'heure
- Intervention d'un agent communal avec véhicule : 47,72 € l'heure

**13- Droit de chasse : 114,52 €**

**14- Mise à disposition d'un local à l'ADMR à la Maison des Services : 3 000 €/an**

## **5- DISPOSITIF DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

### ***Délibération n°2023.69 : Zone d'accélération des énergies renouvelables***

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,  
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,  
CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,  
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,  
CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,  
CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

## **6- VENTE DE TERRAIN**

### ***Délibération n°2023.70 : Demande de terrain de la Société HERBELIN***

Monsieur le Maire explique que la Société HERBELIN a sollicité la Commune pour acquérir le parking communal situé à proximité du parking de l'entreprise.

Ce terrain fait partie de la voirie communale et nécessitera le déclassement dans le domaine privé pour permettre la vente.

La commission voirie a donné un avis favorable à cette opération, sachant qu'une convention de passage devra être envisagée avec ENEDIS pour l'accès au local technique électrique.

Monsieur le Maire propose un prix de vente de 15 € le m<sup>2</sup>.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal se dit favorable à cette vente au profit de l'entreprise HERBELIN, valide le prix de vente à 15 € le m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à faire une proposition en ce sens aux dirigeants et à engager les démarches de déclassement de voirie en cas d'accord.

## **7- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **↳ Commission Voirie (Christophe JANIN)**

La commission réunie le 28 novembre dernier s'est dite favorable à différents travaux et aménagements de voirie et proposera au conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du BP 2024 :

- Aménagement du carrefour du 8 mai : des devis peinture ont été réceptionnés.
- Réfections de voirie : Voie communale des Prés, de Grueresse, Parking rue de la Vierge et Ruelle de l'Hôtel de Ville,
- Pose de feux à régulation de vitesse afin de limiter la vitesse dans le bourg. La commission se dit favorable à la pose de 2 feux Rue de la Vierge et de 2 feux avec « appel piétons » au niveau des arrêts de bus et passage piétons Rue des 4 vents.

### **↳ Commission Bâtiments (Roland MARTIN)**

#### **Réhabilitation de la Mairie et du bâtiment 2Place de l'Hôtel de Ville**

***Délibération n°2023.71 : Projet de réhabilitation des locaux de la Mairie et du bâtiment sis 2 Place de l'Hôtel de Ville – Recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage***

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné son autorisation pour lancer l'étude de réhabilitation de ces bâtiments.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture du devis détaillé remis par EBOCONSULT.

Il précise que la somme nécessaire était prévue au BP 2023 au programme 109.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se dit favorable au recours à un AMO dans le cadre des travaux de réhabilitation de ces bâtiments et autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec EBOCONSULT pour assurer les missions suivantes :

- Tranche ferme (établissement de l'étude de faisabilité) pour un montant de 13 200.00 € HT
- Tranche optionnelle 1 (établissement du programme) pour un montant de 6 930.00 € HT.

Le conseil municipal se prononcera antérieurement sur la tranche optionnelle 2 (mise en place de l'équipe de conception et accompagnement durant la première phase jusqu'à la phase APD).

#### **Locaux périscolaire**

***Délibération n°2023.72 : Projet d'agrandissement des locaux du périscolaire***

Afin de remédier au manque de places au périscolaire, et compte-tenu des futurs projets de lotissements et du probable accroissement du nombre d'enfants à accueillir, Monsieur le Maire propose de lancer une étude pour l'agrandissement des locaux et de recourir à un bureau d'étude pour étudier les différentes possibilités d'extension.

Le conseil municipal à l'unanimité se dit favorable au lancement de cette étude et décide d'ores et déjà d'inscrire cette opération au programme d'investissements « Bâtiments » du BP 2024.

## **Maison des services**

Le bâtiment connaît depuis sa construction des problèmes d'odeurs de canalisations.

Malgré de nombreuses investigations, le problème persiste.

Bertrand LOUVET prendra contact avec des professionnels pour tenter de remédier à cette situation.

### **↳ Commission Forêt-Tourisme (Brigitte COURTET)**

Brigitte COURTET relate qu'elle a participé aux réunions de la commission « Tourisme » à la CCPM concernant le projet d'aménagement à la Combe St Pierre.

Elle souhaite qu'un groupe de travail soit constitué au sein du conseil municipal afin de s'investir dans ce futur projet aux côtés de la CCPM, de faire connaître l'avis de la collectivité et de veiller à la préservation de la forêt communale. Christophe JANIN, Vincent BOBILLIER, Pascal RENAUD, Philippe LOUVET, Françoise VUILLEMIN sont volontaires pour intégrer ce groupe de travail.

### **↳ Commission Associations (Pascal RENAUD)**

La commission réunie le 6 décembre 2023 s'est penchée sur les conditions de mise à disposition de la maison des services et propose :

- De rédiger un règlement pour l'occupation des salles de ce bâtiment,
- De prévoir une réunion avec les occupants en janvier 2024,
- De fixer à 22h30 l'heure limite d'occupation des locaux,
- De facturer la mise à disposition lorsqu'il s'agit d'une activité avec animateur rémunéré (aujourd'hui le yoga et danse en couple)
- De proposer une salle aux anciens pour la pratique du bricolage un après-midi par semaine,
- D'installer les cours de musique dans les anciens locaux occupés par l'ADMR.

Monsieur Vincent BOBILLIER propose d'appliquer une facturation des charges aux occupants des salles de la maison des services, comme il est pratiqué aux associations louant la salle des fêtes. Cette proposition sera étudiée par la commission.

## **8- AFFAIRES DIVERSES**

**Numérotation de voirie** : Mme Bernadette DELAVELLE signale que les habitants du Creux souhaitent que leur soient attribués des numéros de voirie.

Monsieur le Maire souligne que la réglementation impose le numérotage des immeubles dans toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et qu'une démarche pour le recrutement d'un bureau d'étude pourra être engagée conjointement avec la CCPM pour réaliser cette mission.

## Groupement d'achat d'électricité avec le SYDED

**Délibération n°2023.73 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de CHARQUEMONT est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°01/2020 du 13 janvier 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de CHARQUEMONT est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CHARQUEMONT d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de CHARQUEMONT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Charquemont et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager au budget les dépenses nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de CHARQUEMONT dans le cadre de la convention constitutive.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h*

**Les délibérations n°2023/67 à 2023/73 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire,

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,

M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,  
Roland MARTIN

La secrétaire de séance,  
Anne MAIRE

*En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)*